

# Questions fréquemment posées

Action « Orange Xperia XZ »

## **Comment puis-je bénéficier de l'action « Orange Xperia XZ » ?**

Vous pouvez bénéficier de l'action « Orange Xperia XZ » lorsque vous achetez un Xperia XZ pendant la période de l'action (du 21 août 2017 au 8 octobre 2017 inclus) et que vous vous inscrivez sur le site [sonymobilepromotions.be](http://sonymobilepromotions.be) avant le 30 octobre 2017.

## **Quelles conditions s'appliquent à l'action « Orange Xperia XZ » ?**

Les conditions les plus importantes sont les suivantes : vous devez avoir acheté un Xperia XZ entre le 21 août 2017 et le 8 octobre 2017, vous devez vous être enregistré(e) sur le site et avoir fourni les informations nécessaires et enfin, le Xperia XZ doit disposer d'un code IMEI belge. Naturellement, vous ne pouvez plus bénéficier de l'action si vous retournez le produit dans les deux semaines qui suivent l'achat ou si vous le revendez.

## **Lors de l'achat, comment puis-je être sûr(e) que mon Xperia XZ dispose d'un code IMEI belge ?**

Vous pouvez directement le vérifier auprès du magasin où vous achetez l'appareil. Demandez au vendeur si votre Xperia XZ est un appareil belge, en précisant que vous souhaitez participer à l'action Orange de Sony Mobile Belgique. Vous pouvez également vérifier si le code EAN de votre produit correspond à l'un des numéros suivants :

- 7311271575559

## **Comment puis-je m'assurer que ma demande est traitée correctement le plus rapidement possible ?**

Il est très important d'envoyer toutes les informations de manière bien lisible afin que nous puissions les traiter rapidement. Par exemple, lorsque vous envoyez la photo de votre ticket de caisse, veillez à ce que le nom du magasin, le produit de l'action et la date d'achat apparaissent clairement. Assurez-vous également que vous avez introduit votre code IMEI correctement.

## **Le code IMEI, de quoi s'agit-il ?**

Le code IMEI est un code unique à chaque smartphone. Sur la base de ce code IMEI, nous pouvons vérifier si le smartphone est un appareil belge et s'il s'agit effectivement d'un Xperia XZ. Vous pouvez récupérer votre code IMEI de différentes manières. Ce numéro se trouve sur votre preuve d'achat ainsi que sur l'emballage de votre Xperia XZ. Pour participer à l'action, le numéro IMEI doit être visible ; la photo que vous envoyez ne doit donc pas être floue. L'emballage et le code IMEI doivent apparaître sur la photo.

**Ma demande a été refusée, car mon appareil ne dispose pas d'un code IMEI belge.**

Si votre appareil a été refusé pour l'action Orange, car son code IMEI n'est pas belge, prenez immédiatement contact avec le magasin où vous avez acheté le Xperia XZ. Sony souhaite savoir que vous avez acheté un appareil doté d'un code IMEI étranger. Introduisez donc une plainte sur [sonymobile@consumercare.info](mailto:sonymobile@consumercare.info)

Sony ne peut malheureusement pas vous faire bénéficier de l'action Orange si vous avez un appareil doté d'un code IMEI étranger. Le magasin où vous avez acheté votre appareil est tenu pour responsable.

**Dans combien de temps vais-je recevoir mon speaker Sony ?**

Après que toutes les données envoyées ont été vérifiées, vous recevez le speaker à l'adresse que vous avez mentionné dans le courant du mois qui suit votre inscription.

**Jusqu'à quand puis-je m'inscrire ?**

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 31 octobre 2017 inclus.

**J'ai commis une erreur lors de mon inscription, puis-je encore la rectifier ?**

Lorsque votre inscription est refusée, vous en êtes informé(e). Vous avez ensuite la possibilité de rectifier votre erreur et d'introduire toutes les informations nécessaires de manière correcte. Si vos informations contiennent à nouveau des erreurs, le droit de participation à l'action est annulé.

**J'ai acheté un autre modèle que le Xperia XZ. Puis-je également bénéficier de l'action Orange ?**

L'action « Orange » est uniquement valable sur le Xperia XZ. À l'achat d'un autre Xperia, il n'est malheureusement pas possible de l'action.

**Puis-je également envoyer mon ticket de caisse par e-mail ou par courrier ?**

Il n'est malheureusement pas possible d'envoyer votre ticket de caisse par e-mail ou par courrier. Nous pouvons uniquement traiter votre demande lorsque celle-ci est introduite par la procédure régulière, c'est-à-dire en téléchargeant le ticket de caisse au moment de remplir le formulaire d'inscription.

**Je n'ai pas reçu de confirmation de mon inscription. Est-ce normal ?**

Il est possible qu'une erreur se soit produite lors de l'envoi de votre e-mail au moyen du formulaire de contact. Il se peut également que votre e-mail de confirmation se trouve dans votre dossier Spam. Si vous n'avez toujours rien reçu dans les 7 jours ouvrables qui suivent votre inscription, prenez contact avec [infolijn@highco.be](mailto:infolijn@highco.be). Consultez les conditions détaillées sur [sonymobilepromotions.be/conditions](http://sonymobilepromotions.be/conditions).

*Update : 02/08/2017*